

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

SÉANCE DU 4 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-024

Objet : Régime indemnitaire des enseignants chercheurs et des chercheurs ; critères transitoires d'attribution de la prime individuelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 ;

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-97 du 4 septembre 2020 du conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant sur les modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis du comité technique du 23 février 2022 ;

Vu l'avis du conseil académique du 3 mars 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-Présidente Développement Ressources Humaines et organisationnel ;

Entendu que l'ensemble des critères proposés pour l'analyse des candidatures à la prime individuelle des personnels enseignants-chercheurs d'Université Côte d'Azur doit être compris comme un référentiel commun de critères renvoyant à des activités et des responsabilités qui justifient un investissement remarquable au niveau de l'établissement dans les trois domaines que sont la pédagogie, la recherche et les tâches d'intérêt général. L'analyse doit considérer l'importance et la qualité de l'investissement ;

Entendu que pour un enseignant-chercheur candidat à l'attribution d'une prime individuelle, il ne s'agit pas de répondre à tous les critères dans chaque domaine. Ces derniers doivent servir de grille de référence ;

Entendu que l'analyse doit se faire sur les 4 dernières années : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Entendu que toute responsabilité doit être prise en compte à partir du moment où elle a été assurée pendant au moins 2 ans ;

Approuve les critères transitoires d'attribution de la prime individuelle dans le cadre du Régime indemnitaire des enseignants chercheurs et des chercheurs ; comme annexés à la présente délibération.

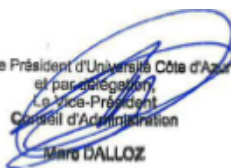
Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 17 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **26**

Fait à Nice, le 4 mars 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-024**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 14 MARS 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Critères pour l'investissement pédagogique durant les 4 dernières années

Qualité de l'activité d'enseignement	Activité d'enseignement auprès d'un public divers
	Enseignement dans différents Niveaux (licence, master, doctorat)
	Enseignement de différente Nature (cours magistraux, TP, TD)
	Type de formation (formation initiale / en apprentissage / continue, professionnelle, présentielle / à distance)
	Effectifs
	Absence de récurrence de sous-service ou service avec heures complémentaires au-delà de 192 HeqTD
	Fabrication et utilisation de ressources pédagogiques partagées au niveau local ou national
	Encadrement de travaux de fin d'étude, d'apprentis et de stages
Responsabilités pédagogiques	Transformation pédagogique reconnue par la grille de transformation pédagogique de l'établissement (attribution de prime) ou lauréat de prix (exp : JIPES, etc.)
	Direction pédagogie ou formation en alternance au niveau composante
	Responsabilités pédagogiques au niveau composante (équipe, diplôme, mention, parcours)
Diffusion, rayonnement, activités internationales	Porteur de projet relatif à la formation au sens large ou à la transformation pédagogique au niveau composante et/ou de l'établissement
	Responsabilité pédagogique transversale (exp : ROSP, référentes ou référents PAS-LAS, stages, soutien à l'entrepreneuriat, etc.)
	Responsabilité de collaborations internationales
	Implication dans les réseaux professionnels
	Montage de formations à l'international

Critères pour l'activité scientifique durant les 4 dernières années

Qualité de la production scientifique sur la période de référence	Articles dans revues internationales indexées (HCERES ou ISI ou Scimago)
	Articles dans revues nationales indexées (HCERES ou ISI ou Scimago)
	Ouvrages individuels et direction d'ouvrages collectifs
	Chapitres d'ouvrages
	Brevets, Licences, Logiciels
	Actes publiés de conférences internationales
Encadrement doctoral et scientifique	Habilitation à Diriger des Recherches
	Post-docs et ingénieurs
	Thèses soutenues en co-direction (pourcentage)
	Thèses en cours en direction complète
	Thèses en cours en co-direction (pourcentage)
Diffusion des travaux, rayonnement et visibilité	Mémoires de Master 2 recherche soutenus
	Prix et distinctions scientifiques
	Présentations invitées dans des conférences internationales
	Collaborations scientifiques
	Expertise dans des instances étrangères ou internationales
	Expertise dans des instances nationales d'évaluation (HCERES, ANR, ANRT, etc.)
	Activités éditoriales (comités de rédaction, expertises revues labellisées, responsabilités d'ouvrages et de collections, etc.)
	Participation à des jurys de thèses ou d'HDR (hors établissement)
	Responsabilités et activités au sein de sociétés savantes ou d'associations
	Participation active à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères, etc.
Valorisation de la recherche en lien avec le secteur économique	

	Investissement dans des actions d'envergure dans le domaine Science & Société (diffusion de la culture scientifique, sciences participatives, etc.)
Responsabilités scientifiques	Direction de projets ou programmes nationaux, européens ou internationaux
	Responsabilité de réseaux de recherche
	Responsabilité de plateformes, de bases de données
	Responsabilité de contrats de recherche (publics, fondations, associations, industriels, etc.)
	Responsabilité de formation Master

Critères pour les responsabilités collectives et d'intérêt général durant les 4 dernières années

Responsabilités administratives	Présidence, Vice-Présidence Université
	Pilotage de grands projets du PIA (direction de programme IDEX, direction du 3IA, NCU, etc.)
	Responsabilité de missions ou de projets de l'établissement
	Direction de composante, d'école doctorale, de services communs
	Direction de structures de recherche (UMR, UPR, URE, unités internationales, structures fédératives, plateformes, etc.)
	Direction de département disciplinaire
Responsabilités et mandats locaux et régionaux	Membre (élu ou nommé) aux conseils centraux d'établissement (CA, CAC, CT, COPIL)
	Membre (élu ou nommé) aux conseils de composantes (CA, COPIL, COSP), de laboratoires, de départements disciplinaires
Responsabilités et mandats nationaux et internationaux	Membre (élu ou nommé) à des instances nationales (CNU, CoNRS, CSS, conseils des établissements publics, jurys de concours, etc.)
	Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES, ANR, etc.)